



Réglementation concours OPEN FLOAT AND BOAT



1) Réglementation générale

Est effective, la législation française, en cours, en matière d'exercice de la pêche conformément au Code de l'Environnement et conformément à l'arrêté préfectoral réglementant la pêche dans le département.

2) Modalités de la compétition

Ces rencontres sont organisées :

- autour de la pêche des carnassiers aux leurres artificiels,
- en Float-tube (individuel),
- en Boat (par équipe de deux).

La rencontre sous tous ses aspects (organisationnels et sportifs), sera dirigée par le présent règlement. Il devra obligatoirement être respecté par tous les concurrents sous peine de pénalités décrites dans ce document ou de disqualification.

3) Inscriptions

Le nombre de compétiteurs pourra être limité si besoin.

Les inscriptions seront considérées comme validées à la réception du montant de l'inscription. Les inscriptions seront closes 8 jours francs avant l'organisation de la rencontre concernée. A partir de cette date et pour des soucis d'organisation, tout désistement ne pourra être remboursé.

4) Coût de la participation

Les inscriptions seront effectives à la réception des montants liés aux participations et à l'information de la compétition souhaitée. Les inscriptions des participants seront effectives à réception de la somme de 30€/personne directement sur le site FISH AND YOU (aucun paiement en espèce ou par chèque ne sera accepté). Autorisation parentale écrite (pour les mineurs). Toute inscription est définitive et aucun remboursement ne sera effectué.

5) Horaires et organisation de la journée

Attention aux points de rendez-vous :

Pour les **Float-tube** rendez-vous à l'écluse des Maselles - GPS: [47.329213](#), [1.288020](#)

Pour les **Bateaux** rendez-vous Mise à l'eau - GPS: [47.331636](#), [1.276816](#)

6h00 : Arrivé des compétiteurs, gestion des inscription, mise à l'eau des bateaux/float-tube, café

7h00-7h20 : Briefing (sur chaque point de rendez-vous)

7h20-7h30 : Installation des pêcheurs sur le Cher

7h30-13h00 : Manche en continu

13h00 : Rangement du matériel + Gestion du classement + repas suivit de la remise des prix

REGLEMENT

Article 1 : Caractéristiques et conditions

La rencontre se déroule en float-tube (individuel) et en bateaux (par équipe de deux). Les participants doivent être munis de leur carte de pêche complète (vignette club pour les participants d'autres départements, carte jeune, etc.) valide pour l'année en cours. Les mineurs doivent présenter, à l'inscription une autorisation parentale.

Article 2 : Mode de pêche

1. En action de pêche, chaque pêcheur ne pourra utiliser qu'une canne et un moulinet. Cependant, les concurrents peuvent avoir le nombre de cannes qu'ils désirent avec eux.
2. Seule la pêche aux leurres artificiels est autorisée, c'est-à-dire (leurre propulsé par son propre poids ou celui d'une plombée sur la ligne). Pour la pêche à la mouche streamer uniquement autorisé.
3. L'utilisation d'une épuisette à maille plastifiée est obligatoire pour sortir le poisson de l'eau. Les « fish-grip » ou « pinces à poissons » sont interdits.
5. La pêche en marchant dans l'eau et depuis la berge est interdite.

Article 3 : Embarcation et équipements obligatoires

- a. Float-tube.
- b. Boat,
- c. Sondeur et/ou GPS autorisés
- d. Un gilet d'aide à la flottaison est obligatoire.
- e. Toutes les embarcations doivent être aux normes et les participants doivent avoir une assurance responsabilité civile.
- f. Chaque participant devra être en possession d'un téléphone portable pour avertir en cas d'avarie ou autres.
- g. Les concurrents devront obligatoirement avoir une bourriche ou vivier pour stocker leurs prises et ainsi garantir la survie du poisson en cas d'attente d'un commissaire.
- h. Chaque compétiteur devra être muni d'un moyen de mesure précis afin d'identifier les prises (mesures aux mm).

Article 4 : Comptabilisation des prises et pénalités

- a. Les espèces comptabilisées seront, le black-bass, le sandre (30cm minimum), la perche (13cm minimum), le brochet (30cm minimum), le chevesne (13cm minimum), le silure (120cm minimum), le barbeau et l'aspe.
Toutes les autres espèces non mentionnées, hors espèces nuisibles, seront comptabilisées.
- b. Toutes les prises de ces espèces seront mesurées et comptabilisées
- c. Les points seront accordés de la manière suivante :
- 1 mm = 1 point.
Toutes les autres espèces 1 poisson = 1 point (hors nuisibles)

d. Les prises devront être mesurées, et les fiches, remplies par l'un des commissaires. Pour toutes les espèces soumises à une maille réglementaire, surtout si la capture est inférieure à la maille légale, le pêcheur devra faire mesurer sa prise le plus rapidement possible.

Attention particulière à l'espèce sandre qui est l'espèce la plus fragile. Les poissons seront relâchés immédiatement après comptabilisation.

e. Tout poisson mort, blessé ou ayant du mal à repartir entraînera une pénalité équivalente à la longueur de ce poisson.

- Exemple : une perche de 270 mm fera perdre 270 points au participant fautif.

g. En cas d'égalité, le plus grand nombre de poissons pêchés tranchera sur le résultat. En cas d'une double égalité le compétiteur ayant pêché le poisson le plus long sera déclaré vainqueur.

Article 5 : Commissaires et organisateurs

Les commissaires sont souverains et responsables de la stricte application du règlement.

Article 6 : Sécurité

Le port d'un gilet de sauvetage ou d'un système d'aide à la flottaison est obligatoire.

Tout manquement à cet article entraînera la disqualification du participant.

Article 7 : Intempéries et forts débits

En cas de fortes intempéries, la compétition pourra être annulée, les organisateurs ne pourront pas rembourser les sommes engagées au moment de la décision.

La compétition pourra être interrompue en cours de manche si les conditions météorologiques le nécessitent. Si l'interruption se fait Après la moitié de sa durée totale, les résultats acquis au moment de l'arrêt feront office de résultats finaux.

Les manches organisées en rivière ou lac de barrage pourront être annulées si les débits sont trop élevés afin d'assurer la sécurité des participants et des commissaires.

Article 8 : modifications

Les organisateurs se gardent le droit d'apporter toutes modifications et restent souverains concernant la modification du présent règlement.

Article 9 : application du règlement

Tous les participants doivent respecter le présent règlement et la réglementation française sous peine de pénalités ou de disqualification selon les infractions. L'inscription d'un concurrent signifie qu'il a pris connaissance et accepter l'intégralité du règlement.

Les commissaires assureront la bonne mise en œuvre de cette compétition. Tout débordement frauduleux, toute tentative visant à gagner du temps ou des points, seront sanctionnés par l'exclusion du classement.

Les organisateurs se réservent le droit de sanctionner toutes personnes, y compris les commissaires, ne respectant pas le règlement ou troublant l'évènement du fait de leur état d'ébriété, par une exclusion.

Les organisateurs se réservent le droit de sanctionner tous compétiteurs qui serait en retard au point de rendez-vous final de la compétition, à hauteur de 200 points. Exemple : si la compétition se termine à 16 h et qu'un compétiteur arrive à 16 h 10 au point de rendez-

vous, il se verra retirer 200 points sur son total. Si et seulement si, les organisateurs le précisent avant la manche.

Article 10 : Droit à l'image

L'AAPPMA est titulaire des droits d'images et de vidéos prises par le personnel ainsi que les commissaires durant la période de compétition (de l'accueil à la remise des prix). En participant à ces compétitions, les concurrents acceptent sans conditions l'utilisation, des droits d'images et de vidéos sur l'ensemble des supports de communication de l'un ou l'autre des bénéficiaires cités ci-dessus.